

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE DU 13 JANVIER 2021
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres
en exercice :
34

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois de Janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle du Marais à Branges sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
31 +1 pouvoir

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la
convocation :
6 janvier 2021

Étaient excusés : Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Blaise STEURER, M. Philippe CAUZARD pouvoir donné à M. Eric BERNARD.

1.1 MARCHES PUBLICS

B2021-01 Marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS (9 lots) - Modification en cours d'exécution n°3 au lot n°5 : Menuiseries intérieures bois

Vu la délibération n° B2019-071 du Bureau Communautaire attribuant les lots du marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS,

Vu l'arrêté n°2020/035 pris dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, arrêté venant approuver la modification n°1 du lot n°5 : Menuiseries Intérieures Bois,

Vu la délibération n°B2020-22 du Bureau Communautaire approuvant la modification n°2 du lot n°5 : Menuiseries Intérieures Bois,

Le Président informe le Bureau Communautaire de la nécessité de régulariser des travaux supplémentaires tels que présentés comme ci-après ;

Le Président informe que ces travaux supplémentaires engendrent une incidence financière,

Les caractéristiques de la modification n°3 du lot n°5 sont présentées comme suit :

Lot n°5 : Menuiseries Intérieures Bois

Objet de la modification n°3 :

- Plus-value : Pose d'une main courante dans l'escalier

Entreprise	Montant initial HT	Modification n°1 HT	Modification n°2 HT	Modification n°3 HT	Nouveau montant HT	Variation
Menuiserie BOULAY	12 612,60 €	+ 460,40 €	+ 375,10 €	+ 475 €	13 923,10 €	+ 10,39 %
T.V.A (20%)	2 522,52 €	92,08 €	75,02 €	95 €	2 784,62 €	
Totaux T.T.C	15 135,12 €	+ 552,48 €	+ 450,12 €	+ 570 €	16 707,72 €	

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la modification en cours d'exécution n°3 du lot n°5 : Menuiseries Intérieures Bois du marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS comme présentées ci-dessus, et AUTORISE le président à la signer.

7.3 EMPRUNTS

B2021-02 Remboursement anticipé du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la participation au déploiement du Très Haut Débit

Vu la délibération N° 2017-46 du Conseil Communautaire du 8 novembre 2017 décidant de contracter un prêt d'un montant de 1 623 300 € auprès de la caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la participation au déploiement du réseau à Très Haut Débit, suite à convention de partenariat avec le Département de Saône et Loire,

Vu le remboursement par le Département de Saône et Loire de la participation versée par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', au vu d'un avenant n° 2 à la convention de participation, validé par délibération du conseil départemental en date du 20 septembre 2019 et délibération de la communauté de communes en date du 11 décembre 2019,

Vu l'obligation de remboursement anticipé du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations étant donné que l'objet du prêt n'a plus lieu suite au remboursement du Département et qu'il ne peut être réaffecté à une autre opération,

Vu les échanges avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la demande de remise des pénalités de remboursement anticipé sollicitée par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la proposition par courrier en date du 17 décembre 2020 de la Caisse des Dépôts et Consignations de minorer le montant des pénalités de remboursement anticipé en appliquant l'indemnité forfaitaire 6 mois en remplacement des indemnités actuarielles prévues dans le contrat de prêt,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir procéder à la réalisation et exécution des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite du montant total de l'emprunt inscrit au budget primitif et de fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement anticipé, avec une date de valeur au 31/01/2021, de la totalité du capital restant dû du prêt N° 71454 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 484 160 € ainsi qu'au versement de l'indemnité forfaitaire 6 mois d'un montant de 11 089,77 €.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

7.5 SUBVENTIONS

B2021-03 Demande de subvention DETR 2021 programme d'équipement numérique des écoles

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de solliciter les subventions non liées à une opération de travaux,

Dans le cadre de sa compétence scolaire, la communauté de communes procède à l'équipement numérique des écoles primaires et maternelles de son territoire.

Pour l'année 2021, le projet consiste dans l'équipement informatique d'une partie des classes ainsi que dans la mise en place de classes tablettes et l'équipement interactif de plusieurs écoles.

Le montant prévisionnel du programme est évalué à 82 500 € HT.

Vu la possibilité pour la communauté de communes de prétendre à une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour l'équipement numérique des écoles.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'équipement numérique des écoles du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' pour l'année 2021.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR pour ce programme.

7.5 SUBVENTIONS

B2021-04 Convention d'objectifs et de financement bonification ALSH avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71)

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

La CAF71 modifie sa politique de soutien sur fonds propres des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Elle met en place la bonification ALSH qui remplace la tarification modulée.

La CAF71 attribue ainsi à Bresse Louhannaise Intercom' une bonification ALSH de 0,25 € par acte ouvrant droit à la prestation de service. Ce nouveau dispositif n'entraîne pas de perte de recettes pour l'intercommunalité. Le montant prévisionnel de la bonification pour 2020 est de 11 223 €. En contrepartie, la communauté de communes s'engage à maintenir la tarification 2019 dans le cadre de l'ancienne réduction tarifaire.

Pour se faire, une convention doit être passée avec la CAF71 afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la bonification ALSH.

La convention est conclue pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 et elle ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Elle sera amenée à être renouvelée chaque année.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financements,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

3.3 LOCATIONS

B2021-05 Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de produits par la commune de Montret et l'association des restaurants scolaires de Montret / Savigny sur Seille – accueil de loisirs

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2021, les locaux et le matériel de l'école, de la garderie périscolaire et des restaurants scolaires appartenant à la commune de Montret seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Les produits d'entretien utilisés appartenant à l'association des restaurants scolaires de Montret – Savigny sur Seille, seront remplacés à la fin des accueils par les mêmes produits.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux, du matériel et des produits sont prévues dans une convention de mise disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2021-06 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sornay

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période des vacances scolaires d'été 2021, une partie des locaux de l'école primaire appartenant à la Commune de Sornay, seront mis à disposition de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

3.3 LOCATIONS

B2021-07 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte-Croix-en-Bresse

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires d'été 2021, les locaux de la garderie appartenant à la Commune de Sainte-Croix-en-Bresse, seront mis à disposition de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tous les documents y afférents

3.3 LOCATIONS

B2021-08 Convention de mise à disposition de matériels informatiques et numériques auprès de l'IEN de la circonscription de Louhans

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

En partenariat avec les conseillers pédagogiques, sous l'autorité de monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Louhans, il est convenu de la mise à disposition par Bresse Louhannaise Intercom' d'un pool d'équipements pédagogiques utilisables dans les différentes écoles sur le principe d'une rotation des utilisations selon un calendrier établi et géré par l'Enseignant Référent des Usages Numériques (ERUN).

Pour se faire, une convention doit être passée avec l'Education Nationale afin de définir les équipements concernés et encadrer les modalités d'organisation et les conditions de responsabilités entre l'Education Nationale et Bresse Louhannaise Intercom'.

Cette convention est conclue pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 et elle peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

3.3 LOCATIONS

B2021-09 Convention de mise à disposition de matériels informatiques et numériques auprès de l'IEN de la circonscription de Tournus

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

En partenariat avec les conseillers pédagogiques, sous l'autorité de madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Tournus, il est convenu de la mise à disposition par Bresse Louhannaise Intercom' d'un pool d'équipements pédagogiques utilisables dans les différentes écoles sur le principe d'une rotation des utilisations selon un calendrier établi et géré par l'Enseignant Référent des Usages Numériques (ERUN).

Pour se faire, une convention doit être passée avec l'Education Nationale afin de définir les équipements concernés et encadrer les modalités d'organisation et les conditions de responsabilités entre l'Education Nationale et Bresse Louhannaise Intercom'.

Cette convention est conclue pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 et elle peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

3.3 LOCATIONS

B2021-10 Convention mise à disposition pour point de vente pêche

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche sur la base de loisirs de Louvarel à Champagnat et de la zone de loisirs des Liaurats à Saint-Vincent en Bresse,

Afin de faciliter la vente des cartes de pêche,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à l'Épicerie D'ADAMO à Dommartin les Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2021,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à Proximarché à Varennes St Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2021,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2021,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac JOUVANCEAU à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2021,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2021,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « Comme à la Maison » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2021,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2021,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 18/01/2021

Transmis pour affichage aux Maires le : 18/01/2021

Le Président

Anthony VADOT

